Saint-Jean-Bonnefonds

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 22 JUIN 2023
PROCÈS VERBAL

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à M. CHAVANNE – M-J. DAVID à M. PAGAT – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Secrétaire de la séance : Eric TONOLI

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Eric TONOLI est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 23 MAI 2023 ET 9 JUIN 2023.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 23 mai 2023 et 9 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INSTALLATION DE MONSIEUR SERGE BONNIER

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la démission présentée par M. Michel BARSOTTI, conseiller municipal.

Conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Or, M. le Maire informe des démissions de Mesdames et Messieurs Indrig MIALLE, Daniel ORIOL, Martine MATHIAS, Philippe PROUST et Jacqueline PORTAL, avec prise d'effet au 11 juin 2023.

Ainsi, le candidat venant sur la liste immédiatement après est Monsieur Serge BONNIER.

Pour mémoire, le conseiller remplaçant est rajouté en fin de tableau et non à la fin de la liste du groupe politique concerné ou à la place de la personne remplacée.

M. le Maire indique avoir informé Monsieur le Préfet, par courrier en date du 12 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Serge BONNIER en qualité de conseiller municipal ;
- de prendre acte de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe (annexe n°1).

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nom des membres de l'assemblée à M. Serge Bonnier, et rappelle qu'il était déjà conseiller municipal pendant le mandat précédent.

4. GRANDS PROJETS – CONVENTION OPÉRATIONNELLE RELATIVE AU SITE DE LA RONZE AVEC EPORA : SUBSTITUTION DE LA COMMUNE ET AVENANT DE CLÔTURE ET AUTORISATION DE VENDRE DES TÈNEMENTS MUNICIPAUX

M. Denis DEVUN, adjoint aux Grands projets, voirie et réseaux, et urbanisme rappelle la délibération n°01 en date du 4 novembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPORA pour le secteur de la Ronze.

Dans le cadre de cette convention annexée à la note de synthèse (annexe 2), il était prévu que l'EPORA fasse l'acquisition à SOLIHA de l'assiette foncière, procède à la démolition de l'immeuble vacant et effectue le portage et la revente du foncier requalifié à un porteur de projet ou à défaut à la Commune.

Or, M. le Maire rappelle le point d'information fait durant le conseil municipal du 9 février 2023 durant lequel il était indiqué à l'assemblée délibérante la volonté de céder les différentes parcelles composant le secteur de la Ronze à un aménageur, par le biais d'une cession foncière avec charges.

Dans le cadre de cette consultation, il avait été demandé aux candidats de fournir deux plans de financement : l'un avec acquisition du terrain avant démolition du bâtiment et l'autre avec acquisition du terrain nu.

Trois entreprises ont été retenues lors de cet appel à projet : COGECOOP, LOTIR RHONE ALPES et WE PROM.

M. Denis DEVUN explique que l'offre WE PROM ne respectait pas le cahier des charges proposant une offre plus dense que prévue de 55 logements, un projet de trois petits immeubles avec un bailleur social qui n'était pas nommé. L'offre financière était un rachat des parcelles et du bâtiment pour 1 000 000 000€ HT avec une démolition assurée par la commune via EPORA, et un dépôt de permis de construire prévu en juillet 2023 pour une livraison en mars 2025.

L'offre LOTIR RHÔNE ALPES a été présentée en 2 versions, la version A et la version B **:** la version A a été tout de suite écartée ne répondant pas non plus au cahier des charges et sans bailleur identifié pour le petit collectif. L'approche du bâti était très classique avec des maisons traditionnelles. Le projet a moins séduit globalement et les prix de sortie des logements étaient plus élevées que COGECOOP. L'offre financière était de 1 000 000 000 € avec une démolition toujours à la charge de la commune via EPORA .

L'offre de COGECOOP était plus séduisante, répondant au cahier des charges avec une organisation de bâti intéressante et une proposition d'achat globale plus avantageuse pour la commune à 900 000 € HT. Le locataire à ce jour, toujours présent dans le bâtiment sera relogé et le bailleur social sera Bâtir et loger.

Pour le petit collectif, le tarif d'achat des logements est de :

- 2460€ / m² pour environ 70 m²
- 2960€ / m² pour environ 80 m²

Pour les logements individuels d'environ 110 m² , il est de 3045€ / m²

Ces tarifs répondent pleinement à l'objectif de l'accueil de jeunes ménages désirant acquérir un logement à prix correct sur la commune. Cette opération est d'autre part très intéressante financièrement.

Dans le cadre de la convention opérationnelle avec EPORA, il est donc nécessaire de procéder dans un premier temps à la substitution de la commune par COGECOOP et dans un second temps à la clôture de ladite convention.

Dans le cadre de la cession foncière avec charges, le montant global est établi à 900 000 euros HT et ce, pour l'ensemble des tènements concernés.

La commune a informé l'EPORA que l'opérateur qui se substituera à la commune est la société COGECOOP :

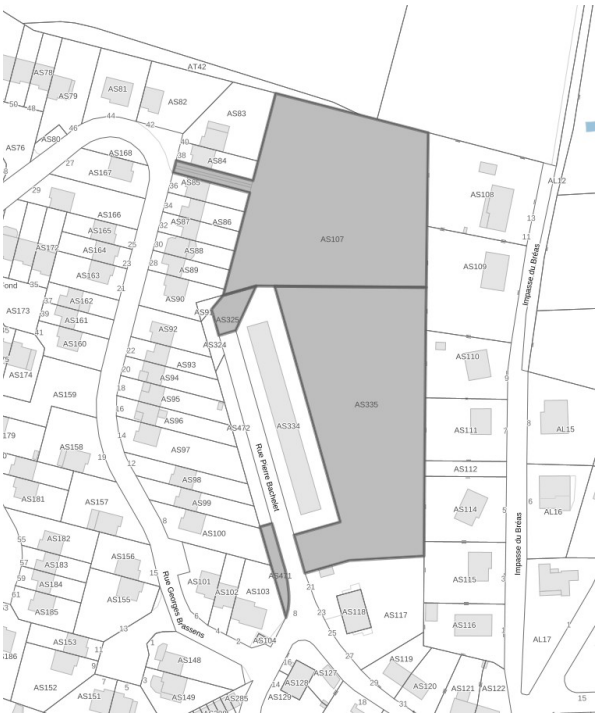
- pour un montant d'acquisition des seuls tènements et du bâtis concernés (parcelles cadastrées AS n°324, 334 et 472) de 700 000 € HT ;
- la démolition de l'ex-bâtiment SOLIHA étant à la charge en sus de l'acquéreur ;
- sous réserve du dernier avis de France Domaine sur cette opération, en cours d'évaluation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la signature d'un avenant de clôture anticipée de la convention.

Cet avenant mettra un terme à l'intervention d'EPORA avant démolition et précisera au travers d'une fiche financière exhaustive, l'état des dépenses et des recettes enregistrées à date, incluant le prix de cession ci-avant énoncé.

Enfin, cet avenant précisera les modalités de règlement des restes à charge entre l'EPORA et la collectivité.

De ce fait, la commune cédera à COGECOOP les tènements fonciers dont elle est propriétaire pour un montant de 200 000 € HT.



Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer un avenant et tout autre document nécessaire et indispensable afin d'autoriser la substitution de la commune à COGECOOP et de clôturer ladite convention opérationnelle.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à réaliser la vente des terrains communaux concernés par cette opération d'aménagement à hauteur de 200 000 € HT .

Questions :

Serge BONNIER : Quel est le planning pour réaliser le projet ?

D. DEVUN : Nous assurons un démarrage des travaux pour le printemps 2024. Cela tient compte du dépôt du permis d'aménager, du permis de construire, du délai de recours au tiers et du lancement des marchés. Le planning prévoit le démarrage des travaux printemps 2024 pour une livraison à peu près dix-huit à vingt mois plus tard.

Plus de questions.

M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation de l'Assemblée en précisant qu'il s'agit effectivement d'une belle opération et que ce projet, initié en 2015, voit aujourd'hui son aboutissement administratif et technique. Les prix de sortie permettront à des primo-accédants de pouvoir s'établir sur la commune, ces derniers étant rares compte tenu de l'évolution des prix de l'immobilier. Cela aura un impact sur les effectifs des écoles et des crèches.

Il rappelle également que favoriser la primo accession était l'un des objectifs du plan de mandat. Cela se traduit ici par deux moyens : soit directement, par l'achat d'une maison de 110m^2, soit à travers un prêt locatif d'accession sociale, permettant à l'éventuel accédant de louer dans un premier temps le bien et de pouvoir l'acheter ensuite au bout d'une durée maximum de cinq ans .

Denis DEVUN précise que COGECOOP est une société coopérative depuis 60 ans, qui à l'origine avait vocation de permettre aux ménages les plus modestes d'accéder à la propriété.

Pas d'opposition, pas d'abstention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. GRANDS PROJETS – DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA RUE PIERRE BACHELET ET D'UNE PARTIE DE LA PLACE SAINT-CHARLES

M. Denis DEVUN informe l'assemblée délibérante que les biens des personnes publiques peuvent appartenir à leur domaine privé ou à leur domaine public. Les biens classés dans le domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal.

En vertu de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

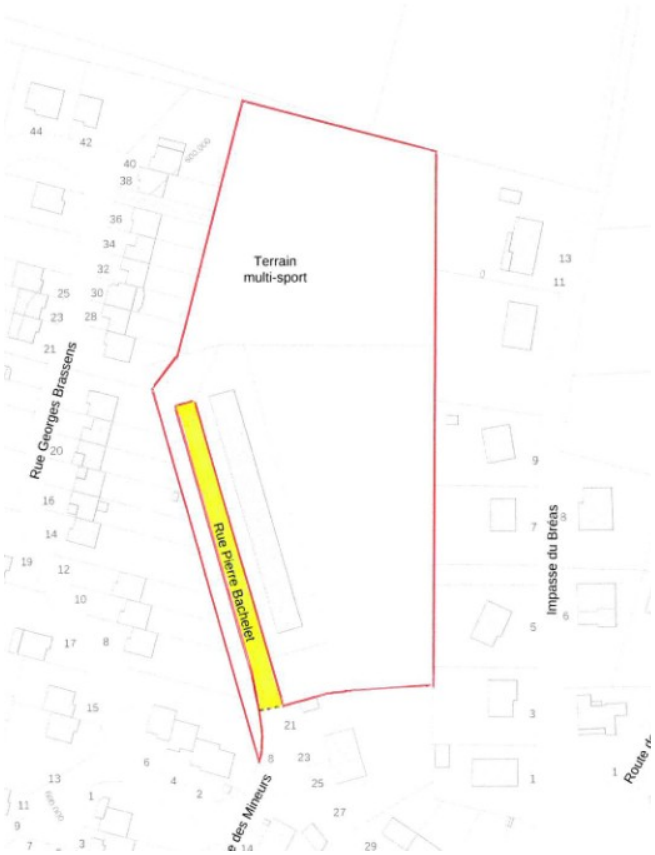
- par une désaffectation matérielle du bien : pour quitter le domaine public, le bien ne doit plus être affecté à l'usage du public.
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Après désaffectation et déclassement, le bien reste la propriété de la commune, mais il intègre le domaine privé communal et devient dès lors aliénable et prescriptible.

I. La Ronze

Dans le sens de la délibération précédente, le projet porté par COGECOOP, conformément à l'OAP, intègre une partie de la rue Pierre Bachelet, à savoir le « fond » de cette « impasse » (cf. plan ci-dessous).

Cette partie, étant intégrée au domaine public de la commune, il convient donc de la désaffecter, puis de la déclasser, afin de pouvoir la céder à COGECOOP tel que précédemment énoncé.



B. La Place Saint-Charles

M. Denis DEVUN rappelle que dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg, la commune envisage de céder une partie de la place Saint-Charles à un aménageur afin de créer une surface commerciale de 500 m² (sud-est de la place comme indiqué sur le plan ci-dessous). Il est donc également nécessaire de désaffecter pour déclassement ce tènement.



Par conséquent, ces décisions nécessiteront l'adoption de plusieurs délibérations :

- une première, celle de ce jour, autorisant la désaffectation de ces deux tènements ;
- une seconde interviendra dans les mois à venir pour prendre acte de la désaffectation et ainsi prononcer le déclassement de ces derniers.

Considérant le PLU et ses OAP, le schéma directeur de réaménagement du centre-bourg, il est proposé au Conseil municipal :

– d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la désaffectation matérielle desdits tènements, et ce dans le cadre réglementaire en vigueur, à savoir une partie de la rue Pierre Bachelet et de la Place Saint-Charles (ce point donnera lieu à deux délibérations nominatives).

Concernant la rue Pierre Bachelet, M. Le maire précise que la désaffection concerne uniquement la partie qui se trouve devant l'immeuble.

Pas de questions.

Sans oppositions ni abstentions, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Concernant la place Saint-Charles, la désaffection concerne la partie qui permettra la réalisation de futurs projets immobiliers dans le secteur jouxtant la rue Jean Damien.

Pas de questions.

Sans oppositions ni abstentions, cette délibération est approuvée à l'unanimité

Les deux délibérations sont donc approuvées à l'unanimité

6. GRANDS PROJETS – BILAN DE CLÔTURE DE LA CONVENTION DE MANDAT D'ÉTUDE AVEC CAP MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG

M. Denis DEVUN rappelle que, par décision du Maire n°2021/18 en date du 29 avril 2021, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds a conclu une convention de mandat avec CAP métropole pour l'aménagement du Centre-bourg

Conformément à la convention de mandat, Cap Métropole a fait procéder au nom et pour le compte de la commune :

- à des études de programmation et de composition urbaines (pour un montant de 43 995 € HT,

auxquels s'ajoutent 1 064,82 € HT de publication de la consultation),

- à une expertise du Séquoia sis Place Saint-Charles (pour un montant de 350 € HT),
- à une vue axonométrique pour la présentation du schéma directeur en réunion publique (pour un montant de 3 650 € HT).

A ces dépenses s'ajoute la rémunération du mandataire pour un montant de 26 025 € HT.

Le montant total des dépenses prévisionnelles engagé s'élevait donc à 75 084,82 € HT.

Il est aujourd'hui nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur le bilan de clôture de la convention de mandat d'étude :

- les dépenses réalisés au 21 mars 2023 s'élèvent à 73 185,32 € HT (soit 87 822,38 € TTC), dont 49 059,82 € HT d'études et 24 125,80 € HT pour la rémunération du mandataire.

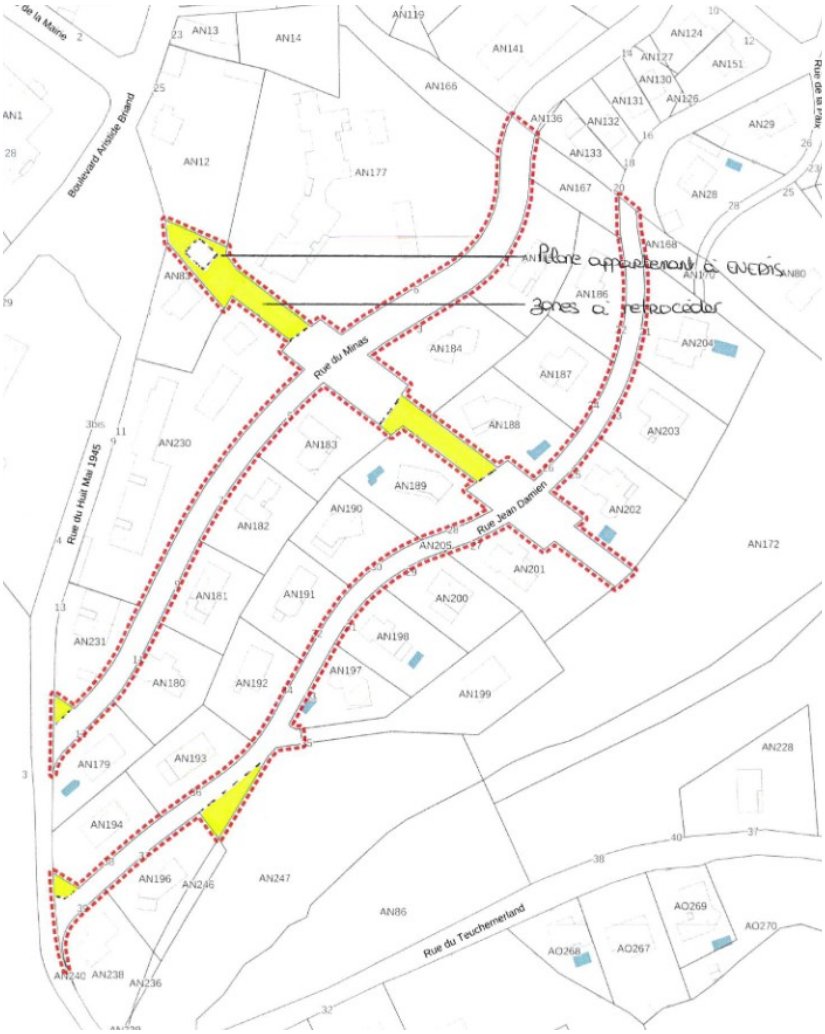
Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à approuver le quitus de la mission de mandataire de Cap Métropole ;
– d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces nécessaires à la résolution satisfaisante de cette affaire.

Pas de questions.
Sans oppositions ni abstentions, cette délibération est approuvée à l'unanimité

7. FONCIER – COGECOOP : RÉTROCESSION DE LA COULÉE VERTE DE LA ZAC DU MINAS

M. Denis DEVUN rappelle la création d'un lotissement, la ZAC du Minas, appartenant à COGECOOP.
Cette création a donné lieu à la constitution d'une association syndicale de copropriétaires pour lesquels les rétrocessions de voirie ont donné lieu à de nombreux échanges.
Aujourd'hui, les services de Saint-Etienne Métropole ont répondu favorablement quant à la reprise des réseaux et des voiries au titre de leurs compétences. Il convient pour la commune de faire de même au titre des espaces verts, conformément au plan ci-contre (zones en jaune).



Toutes les parties vertes restent aujourd'hui à la charge de la commune (en jaune sur le plan ci dessus). Les deux parties jaunes les plus importantes constituent une coulée verte relativement utilisée par les élèves pour aller à l'école et par le tout public ; La commune était sollicitée chaque année pour l'entretien de ces parties mais ne pouvait pas les réaliser puisque elles appartenaient à **COGECOOP.** Cette opération donnait lieu à des échanges compliqués.

Cogecoop ne voulait pas à cette époque céder ce terrain à la commune. Des travaux de mauvaise qualité ont été fait sur cette coulée verte mais il a fallut les reprendre avant le passage de ces espaces dans le domaine public.

Concernant la voirie, **COGECOOP** a la volonté affirmée de transférer ces voiries dans le domaine public. Des diagnostics ont été transmis à Saint-Etienne Métropole et cette affaire sera bientôt définitivement réglée.

M. le Maire précise que l'ensemble des travaux de remise à niveau ont été financés par COGECOOP. L'ensemble du tènement a été remis à niveau et ensuite et après contrôle et validation, il a pu remonter dans le domaine public. M. le Maire fait en outre remarquer la qualité de la reprise qui a été faite.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la reprise des espaces verts conformément au plan ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents afférents à cette opération.

Pas de questions.

Sans oppositions ni abstentions, cette délibération est approuvée à l'unanimité

8. FONCIER – CESSION D'UN GARAGE SIS 6 RUE EMILE-VITAL ANDRE

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un garage (lot n°5) au sein de la copropriété relative à la parcelle AK285 située au 6 rue Emile-Vital André.

Lors de la réhabilitation de l'immeuble Guyon par Bâtir et loger, la commune avait acheté des parkings et des garages souterrains. Un premier garage a déjà été vendu.

N'en ayant plus l'utilité, la commune souhaiterait céder ce deuxième garage, qui avait pendant quelques temps été mis à la disposition d'agents communaux.

Un courrier a été adressé au syndicat de copropriété pour connaître l'identité des personnes pouvant être intéressées par cette acquisition.

Le montant estimé du bien étant supérieur à 4 600 €, ledit bien ne peut être cédé sans autorisation du Conseil municipal. Toutefois, l'estimation étant inférieure à 180 000 €, il ne peut faire l'objet d'une évaluation par France Domaine.

Questions :

S. BONNIER : Le prix de vente est supérieur à 4600€ ?

M. le MAIRE : je pense que la mise à prix se fera à environ 11 000 € puis nous retiendrons la meilleure offre qui sera ensuite validé par une délibération.

S. BONNIER : Je pense qu'il aurait été intéressant de soumettre la vente à l'ensemble du Conseil. Aujourd'hui le Conseil décide de la vente, mais ensuite c'est toi seul qui décide du prix de vente

M. le MAIRE : Non je ne décide pas seul du prix, il y a une évaluation des offres. D'habitude, nous avions une estimation des domaines, ce qui n'est plus possible et c'est dommage. Mais nous pouvons faire en deux temps. La présente délibération autorise la cession et la signature d'un compromis qui sera ensuite soumis à nouvelle délibération du conseil.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession dudit garage pour un montant supérieur à 4 600 euros (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer un compromis de vente qui sera soumis à nouvelle délibération.

Sans oppositions ni abstentions, cette délibération est approuvée à l'unanimité

9. FONCIER – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE RUE DE LA DERNIÈRE CORDÉE, PAR VOIE D'EXPROPRIATION : LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'UNE ENQU ÊTE PARCELLAIRE

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que début 2022, M. et Mme DJOUDER ont acquis un bien situé 32 rue Paul Rollat (cadastrée sous le numéro 22 de la section AR).

Par courrier en date du 18 janvier 2022, ces derniers ainsi que Maître MALLON, notaire en charge de la vente de ce bien, ont été informés du projet de la commune visant à améliorer la desserte piétonne dans ce secteur par la création d'un trottoir au niveau de la rue de la Dernière Cordée.

Suite à de nombreux échanges, la commune a indiqué, dans un courrier du 21 octobre 2022, son souhait d'acquérir environ 120 m² de terrain, afin de pouvoir mener à bien des travaux de sécurisation de l'espace public au travers de la création d'un trottoir, pour un montant total de 2 400 € (soit 20 €/m²) avec prise en charge des frais complémentaires (document d'arpentage, remise en état de la clôture, frais de notaire, …).

Après un courrier de relance en date du 20 janvier 2023, M. et Mme DJOUDER ont notifié à la commune leur désaccord quant à la proposition financière.

Par courrier en date du 23 mai 2023, la commune a sollicité M. et Mme DJOUDER pour connaître leur proposition quant au prix de cession voulu. A défaut de réponse au 9 juin 2023, il leur a été indiqué que la commune engagerait une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. A date, aucune réponse n'a été formulée par M. et Mme DJOUDER.

Toutefois, ces derniers ont envoyé un courrier le 10 juin 2023 (cachet de la poste), reçu le 14 juin 2023, proposant un montant de 350 € par m². Cette dernière proposition ne pouvant être acceptée par la commune, M. le Maire souhaite poursuivre la procédure telle que déterminée.

L'expropriation pour cause d'utilité publique se déroule en deux étapes. La première, administrative, tend à établir l'utilité publique du projet envisagé, quand la seconde, judiciaire, a pour objet de réaliser le transfert de propriété et l'indemnisation correspondante.

I. Phase administrative

La première étape obligatoire de la phase administrative de la procédure consiste en la **constitution d'un dossier d'enquête**, qui devra être adressé au préfet du département accompagné, lorsque l'expropriant est une collectivité locale, d'une délibération de son assemblée délibérante sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

Les articles R. 112-4 à R.112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise le contenu de ce dossier en fonction de l'objectif poursuivi par l'expropriant. Ainsi, lorsque l'utilité publique est demandée pour la réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier devra notamment contenir :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- et l'appréciation sommaire des dépenses.

La durée de cette enquête publique ne peut être inférieure à 15 jours (article R. 112-12 du code de l'expropriation). Cependant, aucune durée maximale n'est imposée.

Au terme de l'enquête, si l'avis est favorable, l'utilité publique est déclarée.

La **déclaration d'utilité publique** précise les acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation du projet et le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée.

En parallèle de l'enquête publique, le maître d'ouvrage doit procéder à une enquête parcellaire. Il s'agit de la seconde partie de la phase administrative de la procédure, laquelle aboutit à l'édiction d'un **arrêté de cessibilité**.

Cette enquête a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Au même titre que l'enquête publique, la durée de l'enquête parcellaire ne peut être inférieure à 15 jours et aucune durée maximale n'est fixée.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire devra être affiché et publié dans la presse locale. Un commissaire enquêteur sera ensuite chargé de consigner ces observations, de les présenter à l'autorité compétente et d'émettre un avis final.

La phase administrative est close par l'**édiction de l'arrêté de cessibilité.** Il n'emporte pas transfert de propriété mais constitue la base légale de ce transfert, lequel a lieu pendant la phase judiciaire de la procédure d'expropriation

II. Phase judiciaire

Le juge judiciaire de l'expropriation intervient dans la procédure pour opérer le transfert de propriété et fixer les indemnités dues aux propriétaires.

Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation (article L. 321-1 du code de l'expropriation) ; mais dès l'ouverture des enquêtes, les parties pourront trouver un accord amiable.

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 10 mai 2023 et au vu de la notice explicative annexée à la présente (annexe 4), il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'ouverture concomitante d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire en vue de déclarer d'utilité publique le projet de sécurisation de l'espace public au travers de la création d'un trottoir rue de la dernière cordée ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

C. IMBERT : ce sujet est récurrent au niveau des comités de quartier, c'est une avancée pour la sécurité même si nous aurions préféré traiter cela à l'amiable.

Pas de questions

Sans oppositions ni abstentions, cette délibération est approuvée à l'unanimité

10. FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE AP N°84 SIS 51 RUE VICTOR HUGO À M. DAVID BREYSSE

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de requalification de la rue Victor Hugo et de la réhabilitation de l'amicale de la Baraillère.

M. BREYSSE, propriétaire de la parcelle AP n°84 située à proximité immédiate de l'amicale, au 51 rue Victor Hugo, a énoncé sa volonté de céder son bien d'une surface de 271 m² comprenant un immeuble datant des années 1900 de 52 m², pour un montant de 75 000 euros.

Avant acquisition de ce bien par M. BREYSSE, la commune avait été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner le 25 octobre 2021.

Un prix de cession a donc été négocié avec M. BREYSSE à 75 000 euros.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de ce bien pour un montant de 75 000 euros (frais de notaire en sus à la charge de la commune) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Cette maison vétuste sera démolie.

Pas de questions

Sans oppositions ni abstentions, cette délibération est approuvée à l'unanimité

11. ENVIRONNEMENT – AVIS RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ORGANISÉE PAR LA SOCIÉTÉ TEC'CHIM À SORBIERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée par la société TEC'CHIM, le 15 novembre 2021 et complété le 27 octobre 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter sa capacité de production et d'étendre la surface de bâtiments de son site situé sur le territoire de la commune de Sorbiers – ZI de la Vaure – rue Jean Berthon.

En effet, la société TEC'CHIM est implantée depuis 2002 sur le site de Sorbiers situé ZI de la Vaure – 10 rue Jean Berthon. L'activité principale de la société est le traitement de surface de pièces (brunissage/phosphatation).

Afin de pouvoir répondre à la demande du marché en croissance, la société TEC'CHIM a décidé d'augmenter sa capacité de traitement par l'installation de nouvelles lignes de traitement de surface. Pour ce faire, un nouvel atelier de 906 m² a été construit afin d'y déplacer les lignes de traitement de surface. L'ancien atelier est utilisé comme zone de stockage, de montage et de démontage des pièces.

En complément, les activités de peintures et de sablage ainsi que les locaux de la direction ont été transférés dans un bâtiment de l'autre côté de la rue Jean Berthon au numéro 22 sur la parcelle AW154. La superficie de cette parcelle est de 5000 m².

Pour plus de renseignements, le dossier est consultable en mairie.

Madame la Préfète de la Loire a prescrit la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société TEC'CHIM, qui aura lieu du mardi 23 mai 2023 à 9h au jeudi 22 juin 2023 à 17h inclus.

Au titre de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, la Préfète demande dès le début de la phase de consultation du public, l'avis du Conseil municipal des communes, qu'elle estime intéressées par le projet notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire.

Ainsi, Madame la Préfète de la Loire a invité le Conseil municipal de Saint-Jean-Bonnefonds à donner son avis sur le dossier avant le vendredi 7 juillet 2023.

Questions :

C. CHAMMAS : sait-on si depuis leur installation il y a eu des problèmes liés à cette activité ?

D. DEVUN : Les échanges avec la commune de Sorbiers n'ont pas fait remonter de problème particulier. La principale crainte se situe au niveau du bruit, ce qui a été soumis à contrôle par un organisme spécialisé et indépendant.

M. le Maire soumet cette délibération au vote. L'assemblée donne un avis favorable à ce dossier

12. ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec l'association Loire Service Environnement, reconnue comme Atelier Chantier d'Insertion.

Cette convention a pour objet de confier à l'association une liste de chantiers à faible technicité, dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

L'objectif principal est de favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Ces chantiers permettront d'apporter un soutien aux équipes des services techniques municipaux.

La commune confiera à l'association une liste de chantiers représentant 500 heures maximum de travail. Le coût horaire est fixé à 24,00 euros à compter de 2023. Par conséquent, le montant alloué à l'association LSE pour l'exécution de la mission définie dans la présente convention est fixé à 12 000 euros par an.

Cette convention sera signée pour un an et pourra être renouvelée deux fois maximum.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver la convention avec Loire Service Environnement ;
- d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer ainsi que ses éventuels avenants ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune.

Pas de questions

Sans oppositions ni abstentions, cette délibération est approuvée à l’unanimité

13. FINANCES – AVANCE DE TRÉSORERIE À LA SPL « DE LA TERRE À L’ASSIETTE »

Monsieur le Maire, avant de rappeler la délibération n°11 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la création d’une SPL pour la construction et la gestion de la cuisine centrale située à Métrotech, fait une présentation de ce projet à l’attention de M. Serge Bonnier, nouvel élu.

Il explique que, avec les communes voisines de Sorbiers et la Talaudière a été crée la société publique locale « De la terre à l'assiette » pour produire des repas des enfants des cantines des trois communes, en liaison chaude, à partir de produits locaux, sur le site de Metrotech. Le capital a été libéré tiers par tiers par les trois communes et il s'agit maintenant d'apporter un compte courant pour permettre un apport de trésorerie pour la spl. Pour Saint-Jean-Bonnefonds, les repas seront fournis aux écoles publiques (deux cent quatre-vingts repas) et, parce que la Mairie a conclu un accord avec l'école privée Saint-Joseph, celle-ci se fournira aussi à la spl « De la terre à l'assiette ». Cela est permis par le format SPL, mais n’aurait pas été possible avec une cuisine centrale publique. Une commission d'appel d'offres aura lieu le 28 juin pour statuer sur les fournisseurs locaux.

Questions :

S. BONNIER : C’est une société de droit privé ?

M. le MAIRE : non, de droit public.

S. BONNIER : Pourquoi avoir dit que Sorbiers et la Talaudière n’étaient pas favorables ?

M. le MAIRE : Si, ils ont délibéré et ils y sont favorables, ils font partie de la spl. Au départ, nous étions seuls, puis nous nous sommes rapprochés des deux communes voisines pour avoir un modèle économique permettant de produire globalement mille repas par jour. Nous avons à un moment donné, envisagé de créer une société coopérative mais un certain nombre de problématiques juridiques nous en ont dissuadés et la solution de la spl est apparue la plus pertinente. Les trois communes ont délibéré pour être actionnaires de cette spl et donc être clients pour la fourniture de repas

S. BONNIER : Donc 3 communes sont actionnaires et clients, plus un 4eme client qui est l’école Saint-Joseph, mais qui n’est pas actionnaire.

Des démarches auprès des maisons de retraites ont-elles été faites ?

M. le MAIRE : Cela pourra se faire. Dans un premier temps, l’objectif est de produire 1000 repas par jour, pour les repas du centre de loisirs et des crèches. La crèche bilingue de Métrotech sera également cliente. Nous sommes aussi sollicités par Saint-Etienne Métropole pour éventuellement - mais dans un avenir plus lointain - fournir des repas pour les salariés de Metrotech. Le statut de la SPL ne nous permettant pas de vendre un repas à un particulier, nous devons vendre les repas à une structure intermédiaire, qui ensuite les revendra aux entreprises d'une manière collective ou aux individuels qui souhaiteraient manger à la cafétaria sur le site de Metrotech.

Nous ne sommes pas hostiles à cela mais nous avons informé Saint-Etienne Métropole que, dans un premier temps, nous souhaitions d'abord démarrer la société, produire nos repas et ensuite si besoin aller plus loin. Nous avions également évoqué le portage des repas à domicile .

S. BONNIER : Est-ce que la direction est indépendante du personnel communal ?

M. le MAIRE : Le recrutement de 5 salariés est en cours. 3 ont été recrutés. Je suis président bénévole de la SPL et le directeur, lui sera salarié.

S. BONNIER : Les repas sont plus chers d’1,50€. Peut-on expliquer pourquoi ?

M. le MAIRE : Il y a plusieurs raisons à cela : d'abord la liaison chaude crée une plus-value, puis seront mis dans l'assiette des produits locaux bruts, bio avec des prix d'achat supérieurs. Tout sera fait maison donc forcément des coûts de main d’œuvre supérieurs.

S. BONNIER : la filière bio ne correspond plus aujourd'hui justement aux problématiques de l'inflation. Première question: les familles ont-elles été consultées au niveau des écoles ? Et n'y a-t'il pas derrière un deuxième phénomène qui serait que la mairie subventionne le 1,50€ sous prétexte que les familles ne pourront pas supporter l'augmentation ?

M. le MAIRE : nous avons délibéré sur ces choses-là lors du dernier Conseil municipal. Les nouveaux tarifs qui seront mis en œuvre pour les familles engloberont le prix du repas mais aussi le coût du temps méridien. La formule a été changée, le prix du repas ne dépend plus des coefficients familiaux. Les usagers paieront suivant leurs moyens et en fonction du nombre d'enfants et donc du quotient familial. Il n' y aura pas seulement 2 prix mais une multitude de prix puisque on pourra payer de 3,90€ à 5,90€. Cette hausse sera prise en charge en partie par les familles et en partie par la commune. Cela avait été évoqué dans les conseils d'écoles et à ma connaissance il y a pas eu d'obstacle particulier.
Aujourd'hui un portail famille existe et précise tout cela.

C. CHAMMMAS : Un simulateur permet de savoir ce que l'on va payer et de comparer.
Les familles ont été consultées via les associations de parents d'élèves et les retours ont été extrêmement positifs, arguant du fait qu'il y avait une vraie amélioration du repas et un temps de garde.

M. le MAIRE : l'enjeu est maintenant de réaliser tout cela à partir de début septembre. En considérant le prix du repas et le coût du temps méridien, la prise en charge par les parents se situe entre 37 et 38 % du coût global. Tout compris avec le personnel, l'entretien, l'amortissement des locaux et l'énergie, le prix de revient pour la commune est de l'ordre de 13 € mais les familles paieront suivant leurs quotients familiaux entre 3,90€ et 5,90€.

A. GARZENA : Au niveau du CCAS, nous avons regardé combien de familles étaient en dessous de 750 de quotient familial. Cela concerne moins de soixante-dix enfants. Nous étudierons, cas par cas, sous quelle forme venir éventuellement en aide à ces familles. Le nombre d'enfants concernés est quand même faible. Nous travaillerons sur une grille d'aide pour des familles qui seraient vraiment dans le besoin mais par rapport à celles-ci, nous nous sommes aperçus avec le simulateur que cela ne changeait pas grand-chose parce que le prix du repas va augmenter mais le prix du temps périscolaire va baisser donc l'augmentation reste relativement mesurée, autour de 20 centimes par repas.

M. le MAIRE : Nous n'avons pas eu de remarques particulières. Je pense que les familles ont adhéré au fait que demain les enfants mangeront mieux. Je précise quand même que tout cela vient soutenir le développement économique local, la filière locale, cela s'inscrit parfaitement dans le plan alimentaire territorial développé par Saint-Etienne Métropole et nous avons donc sollicité une subvention de 250 k€, que nous avons de grandes chances d'obtenir . Nous avons également obtenu de la DRAAF une subvention de 93 862€ pour mener à bien ce projet. Les pouvoirs publics soutiennent ce projet.

C. CHAMMAS : Cela s'inscrit aussi dans une réflexion sur l'amélioration du temps méridien, c'est à dire mieux manger et avoir un temps plus apaisé et plus confortable pour les enfants, avec des atsem et des animateurs. Les retours des enseignants sont aussi très favorables parce que à 13h30, les enfants sont un peu plus calmes.

M. le MAIRE : Je précise par rapport à cette délibération que, selon le business plan que l'on a travaillé, les 157 500 € d'avance de trésorerie que l'on consent seront remboursés par la SPL avant la fin de ce mandat, ce qui signifie que les compteurs seront à zéro au 31 décembre 2025.

S. BONNIER : Si je comprends bien, il y une subvention par rapport aux repas mais y a t-il en dehors de cette subvention une subvention d'équilibre ? la société s'autofinance en prenant en compte la subvention du repas ?

M. le MAIRE : Elle s'autofinance en vendant le repas 4,43€.

S. BONNIER : Comment ? Le repas est produit à 12€ ?

M. le MAIRE : La SPL va vendre à chaque commune à ce prix là. Chaque commune est ensuite libre de ses coûts. Pour nous, ce sera toujours du personnel municipal qui assurera le service, l'animation à table, le nettoyage. Nous paierons toujours l'énergie, l'entretien des bâtiments, etc. Tout cela pris en compte fait monter le prix de revient à 13€ mais la SPL nous fera une facture de 4,43€/repas. il y aura une indexation évidemment en fonction des réalités économiques mais nous devrions avoir environ 50 000€ d'excédent en 2024.
Chaque commune sera amenée à rendre compte des comptes de la spl lorsqu'ils seront établis à la fin de chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture.

G. CHARDIGNY : j'ajoute un complément : par rapport au volume qui a été donné de 1000 repas fabriqués en cuisine centrale, la structure elle-même était configurée pour pouvoir produire 1300 repas par jour. Les trois cents

repas supplémentaires pourront être par exemple des repas pour Saint-Etienne Metropole. Par contre, le prix du repas ne sera pas du tout le même et pourra rapporter plus d'argent pour la structure.

M. Le Maire laisse ensuite la parole à Franck PETRE, conseiller municipal, membre de la commission finances-vie scolaire.

M. Franck PETRE indique que les articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du CGCT permettent aux collectivités de consentir des avances aux SPL dans des conditions et un formalisme bien précis, nécessitant la conclusion d'une convention.

L'octroi d'un apport en compte-courant d'associés s'articule donc en quatre temps :

- la réalisation d'un rapport par un représentant de la collectivité actionnaire au conseil d'administration de la SPL, destiné à informer l'organe délibérant de la collectivité actionnaire ;
- la délibération du conseil d'administration de la SPL exposant les motifs et justifiant un tel apport ;
- la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire d'allouer un apport en compte-courant d'associés à la SPL ;
- la conclusion d'une convention expresse d'apport en compte-courant d'associés entre la collectivité actionnaire et la SPL.

M. le Maire rappelle qu'il a été élu Président de la SPL « De la terre à l'assiette » lors du Conseil d'administration du 4 avril 2023. Ainsi, il cède la présidence de la séance à M. Denis DEVUN, 1er Adjoint, et ne prend pas part au vote.

Afin de permettre la mise en place de la SPL « De la terre à l'assiette », il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'octroi d'une avance de trésorerie d'un montant de 157 500 euros ;
- d'autoriser M. Denis DEVUN à signer la convention et le compte courant associé.

M. le MAIRE : Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération

S. BONNIER : Les trois actionnaires versent le même montant ?

M. le MAIRE : les 3 actionnaires versent leur apport en capital, un tiers chacun.

S. BONNIER : non, je veux dire sur l'avance du compte courant

M. le MAIRE : non, il n' y a que Saint-Jean-Bonnefonds pour l'instant qui a fait l'avance en compte courant. Nous nous sommes dévoués, étant à l'initiative du projet et en sachant qu'effectivement dans la convention il sera stipulé que l'avance en compte courant sera remboursée au 31 décembre 2025.
Je tiens personnellement à ce que les comptes soient à zéro à la fin du mandat.

M. Denis DEVUN présente cette délibération au vote.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

14. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GÉNÉRAL

M. Franck PETRE informe l'assemblée délibérante que l'avance de trésorerie accordée à la SPL « De la terre à l'assiette » nécessite de procéder à la modification du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal la décision modificative du Budget primitif suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		*RECETTES*	
Opérations réelles			
016 – Emprunts et dettes assimilées	**157 500,00**	**027 – Autres immobilisations financières**	**157 500,00**
16878 – Autres organismes et particuliers	157 500,00	2764 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	157 500,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**157 500,00**	**TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**157 500,00**

Pas de questions

Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

15. FINANCES – MAINTIEN DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Conformément aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, la commune a la possibilité d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de + 6,00 % en 2024 (source INSEE).

Cependant, étant donné les difficultés rencontrées par les entreprises en raison du contexte sanitaire et géopolitique, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2024 et de maintenir les tarifs actuellement en vigueur depuis 2020, à savoir (par m², par an et par face) :

Type de support		**Tarifs maximaux applicables en 2024**	**Tarifs au m² proposés à compter de 2024**
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Support non numérique = ou < à 50 m²	17,70 €	16 €
	Support non numérique > à 50 m²	35,40 €	32 €
	Support numérique = ou < à 50 m²	53,10 €	48 €
	Support numérique > à 50 m²	106,20 €	96 €
Enseignes	< à 7 m²		exonéré
	= ou < à 12 m²	17,70 €	16 €
	> à 12 m² et < ou = à 50 m²	35,40 €	32 €
	> à 50 m²	70,80 €	64 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– de maintenir les tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure énoncés ci-dessus.

Pas de questions

Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

16. FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF

M. Christian BERGEON, adjoint aux sports, propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500€ au Club Socio-culturel et sportif de Saint-Jean-Bonnefonds, suite à la création d'une nouvelle section « Tir à l'arc » au sein de l'association. Cela correspond à l'achat de fournitures pour les nouveaux adhérents cette section de tir à l'arc.

M. le MAIRE rappelle que la section tir à l'arc du club socio-culturel a été créée récemment en reprenant l'ancien club de tir à l'arc, avec lequel les relations ont été un peu difficiles, leur fonctionnement n'étant pas tout à fait conforme à ce que nous attendions. Nous avons cessé notre collaboration et nous avons sollicité

parallèlement le club socio-culturel pour qu'il accepte de reprendre au sein d'une de ses sections l'activité tir à l'arc . Nous nous étions engagés auprès du club socio-culturel à prendre en charge l'achat de matériel supplémentaire.

Pas de questions

Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

17. FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU KARATÉ CLUB SAINT JEANDAIRE

M. Christian BERGEON propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au Karaté Club saint-jeandaire, pour participer à la formation des encadrants hors convention d'objectif.

Le Karaté Club de Saint-Jean-Bonnefonds est en plein développement et compte actuellement soixante-trois adhérents, envisage de créer une section de body karaté, a également une section de karaté défense training, une section de karaté santé loisirs, une section de karaté formations en vue de l'obtention de ceintures noires et une préparation compétition tous les samedis matin. Certains karatékas se déplacent maintenant au niveau national et international ce qui signifie que le club a des éléments très doués. Cette subvention exceptionnelle de 1000 euros aidera le club de karaté à poursuivre son développement (arbitres en formation et également des déplacements à venir pour la saison 2024 à l'international).

M. le MAIRE : je précise que l'on a toujours aidé les clubs, les associations sportives dans leur volonté d'améliorer leurs formations. Le club de basket a été labellisé club formateur 2022-2023, effort que l'on doit saluer. Nous avons quelque part un peu contribué à cette labellisation.

Nous faisons cet effort avec l'ensemble des clubs qui veulent bien s'engager dans ces dispositifs de formation des encadrants.

C. IMBERT : Pour y avoir assisté, je confirme le côté spectaculaire des démonstrations des jeunes karatékas. Bravo à eux.

Pas de questions

Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

18. PERSONNEL – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Océane VERCASSON, Adjointe au Maire,
- de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe (annexe 7),

– d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pas de questions

Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l’unanimité.

19. PERSONNEL – CRÉATION ET RECRUTEMENTS DE CONTRAT D’ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CONTRAT DE DROIT PRIVÉ)

Monsieur le Maire énoncé à l’assemblée délibérante que le Contrat d’Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l’objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Il est prévu par le code de l’action sociale et des familles (articles L432-1 à L432-6 et D 432-1 à D432-9, L227-4 à L227-5 et R227-1).

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE dès lors qu’il s’agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement en vue d’assurer des fonctions d’animation ou de direction d’un accueil collectif de mineurs. La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d’animation et d’encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l’engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Dans le cadre d’un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale (article L.432-2. 3° du CASF) sont exclues. Ainsi, le salaire minimum applicable est défini en jour (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF). La rémunération journalière des personnes titulaires d'un CEE **ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 25,34 € au 1er mai 2023)**. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Eu égard aux responsabilités exercées par les animateurs , il vous est proposé d’appliquer les rémunérations journalières suivantes, étant précisé qu’elles sont complétées par 10 % de congés payés :

- **Animateur stagiaire BAFA en ALSH : 55 €**
- **Animateur stagiaire BAFA en séjour accessoire ou de vacances : 65 €**
- **Animateur diplômé BAFA en ALSH : 85 €**
- **Animateur diplômé BAFA en séjour accessoire ou de vacances : 100 €**
- **Directeur d’ALSH ou séjour de vacances stagiaire BAFA : 100 €**
- **Directeur d’ALSH ou séjour de vacances diplômé BAFA : 117,50 €**

Concernant le temps de repos quotidien lors des séjours, les agents recrutés par un CEE ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien. Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite(sans pouvoir être inférieure à 8 heures), ou supprimée.

Les animateurs devant être présents en permanence sur le lieu du séjour, la période de repos est supprimée. Aussi, il est proposé d’adopter le mécanisme de report du repos quotidien comme suit:

Durée du séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l’issue de l’accueil
4 jours	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d’au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l’issue de l’accueil.

5 jours	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
6 jours	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
7 jours et plus	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours)

Concernant le temps de repos hebdomadaire lors des séjours, l'agent en CEE bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours. Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Enfin, concernant la présence en période nocturne lors des séjours, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne. Aussi, il est proposé de compenser cela par l'attribution d'une indemnité de nuitée de 10 €.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à engager par recrutement direct des animateurs saisonniers, à chaque fois que les nécessités de service l'exigent, par Contrat d'Engagement Éducatif dans les conditions prévues ci-dessus.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les propositions ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions :

S BONNIER : Je connais peu le dossier mais cela ne correspond pas à ma conception de la gestion d'une commune. Comme je comprends, il s'agit d'une municipalisation du service qui ne sera pas simple à gérer. Cela a été compliqué pour des prestataires extérieurs. Il va falloir gérer sur du long terme avec toutes les problématiques de recrutement, d'encadrement, de turn over. J'aurais été plutôt favorable à un travail sur un très gros cahier des charges avec un prestataire extérieur dont on peut se séparer. Lorsque nous serons engagés dans ce système-là, je sais pas si nous pourrons faire marche arrière.

C. CHAMMAS : Ce fut le cas ! Nous avons mis un cahier des charges très élevé. Après vingt ans d'expérience avec Léo Lagrange, nous avons relancé un marché et fait ensuite la comparaison entre l'offre de Léo Lagrange et celle d'Agds. Cette dernière était meilleure techniquement et financièrement et l'idée était aussi de réunir les marchés de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse pour éventuellement créer un pôle. Depuis septembre 2022 un nouveau prestataire a été retenu, qui à priori avait notre confiance et semblait répondre à notre cahier des charges. Force fut de constater que très rapidement, il n'a pas répondu du tout au cahier des charges. Nous avons donc décidé de municipaliser pour des motifs d'intérêt général, afin que le service rendu aux familles et aux enfants soit de qualité. Par ailleurs, il ne vous a pas échappé que j'ai cité Blandine Descos que vous ne devez pas connaître, qui est la nouvelle responsable du pôle. Nous avons recruté une personne en mairie extrêmement compétente et dévouée, qui nous a permis aussi de prendre cette décision-là. Ensuite nous recrutons en ce moment une équipe qui va être motivée, impliquée, ce qui n'était pas forcément toujours le cas. Nous voulons rendre un service public, véritablement de la meilleure qualité possible.

S. BONNIER : je pense qu'aujourd'hui il existe des prestataires extérieurs avec qui il fallait peut-être travailler différemment. C'est plus souple. Ce fut Léo Lagrange pendant de nombreuses années. D'autres communes ont recours aux services de Léo Lagrange.

M. le MAIRE : Je précise que nous sommes tenus de remettre en concurrence périodiquement. Léo Lagrange a été remis en concurrence cinq à six fois au fil des vingt ans. Chaque fois, soit il était seul et il obtenait le marché, soit il était challengé. Cette fois il a été challengé avec Agds, dont la proposition collant au cahier des charges ne nous a pas permis de reconduire Léo Lagrange. Nous n'avions aucune réticence par rapport à Agds, parce qu'ils sont nos prestataires pour les crèches depuis une quinzaine d'années et donnent dans ce domaine satisfaction. Ils présentaient par ailleurs des références dans le secteur enfance jeunesse.
La décision de municipalisation est réversible, parce que les contrats sont portables. Ce que nous n'arrivions pas à obtenir par délégation, nous le réalisons nous-mêmes. Je ferai presque un parallèle avec la production des repas, cela fait plus de vingt ans que des prestataires extérieurs produisaient nos repas, sans réelle satisfaction. Nous avons donc décidé de le faire par nous-mêmes, même si évidemment c'est un monde totalement différent.

S. BONNIER : S'il faut tout réinternaliser parce que cela ne fonctionne pas, nous aurons du boulot ! Pour moi dans une mairie, ce sont des services régaliens et concernant les autres services, il faut que les cahiers des charges soient les plus exigeants possibles. Cela peut coûter dans un premier temps si on fait des comparatifs budgétaires, mais sur ce qui n'est jamais évalué lorsque on internalise les choses, il y a des coûts cachés . Ce sont des choses qui vont arriver avec le temps et vous verrez que ce sera très compliqué à gérer. C'est la crainte que j'ai. Après, j'entends le service qui doit être apporté aux familles et aux enfants.

C. CHAMMAS : C'était déjà compliqué, parce que nous mettions à disposition des agents municipaux à quasiment chaque période de vacances.

M. le MAIRE : Il y a eu carence et pour le motif d'intérêt général, nous avons souhaité mettre un terme prématurément à ce marché. La décision politique que nous avons prise c'est réinternaliser ce service. Avant cela, à l'été 2022, nous avons souhaité recruter une responsable enfance jeunesse qualifiée pour nous aider, dans l'idée d'un contrôle plus marqué et plus technique des prestataires. Il a été constaté un certain nombre de défaillances et en tous cas que l'intérêt général de la mission n'était plus assuré. La solution retenue a été de produire ce service en interne, mais nous sommes conscients des difficultés.

S. BONNIER : Je vous souhaite de réussir, je nous souhaite de réussir mais personnellement j'ai de grosses craintes ce soir et c'est pour cette raison que je ne voterai pas, même si Jérôme Désorme y est favorable.

C. IMBERT : Pourrais-je dire aussi que les jardiniers municipaux ne sont pas forcément des jardiniers et sont des employés municipaux, donc il n'y a aucune raison que les gens qui travaillent dans les écoles et qui font du scolaire et du périscolaire ne fasse pas partie du personnel municipal.

Pas opposition, une abstention.

Cette délibération est approuvée à la majorité.

20. CULTURE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'usager.

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque de Saint-Jean-Bonnefonds et notamment de définir les conditions d'inscription des structures collectives,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque tel qu'annexé à la présente ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Pas de questions

Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

21. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2023/23 : Achat public – Acquisition d'un camion frigorifique de type Trafic II à l'entreprise Grésivaudan Traiteur Gourmand, pour un montant de 12 916,67 € HT. Ce camion sera revendu à la SPL « De la terre à l'assiette » dès son immatriculation.

22. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

M. le MAIRE : Je remercie pour leur patience les habitants de la Calaminière qui ont attendu jusqu'à la fin ce point là qui les intéresse. Je vous précise que l'on s'est engagé auprès de vos représentants à leur donner toute information au sujet du projet compost à la Calaminière, avant toute délibération. Ce soir, ce sujet ne sera donc pas traité dans le cadre de l'évolution du PLU proposée.

D. DEVUN : Le point d'information concerne la demande faite à Saint-Etienne Métropole de procéder à une modification du PLU : la compétence urbanisme dépend de Saint-Etienne Métropole. Dans l'attente du Plui, Saint-Etienne Métropole peut mener des procédures de modifications simplifiées dans les plu communaux. Ce point d'information rentre dans ce cadre.

Lors de l'élaboration du PLU de Saint-Jean-Bonnefonds, un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global a été instauré sur une zone AUF et une zone AUfc situées de part et d'autre de l'A72, à proximité de la zone de Pont de l'Ane. Des réflexions ont été conduites depuis qui permettent de formaliser un projet d'aménagement du secteur tant à travers le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation de ce secteur. Dans ce projet la zone AUF est réduite, et des espaces inconstructibles sont définis.

Par ailleurs, une erreur matérielle a été identifiée sur les cartographies de l'OAP n°2.4 — La Ronze.

Considérant l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme et la nature des modifications envisagées, il convient d'engager une procédure de modification du PLU avec enquête publique.

Denis DEVUN détaille le projet suivant :

La zone AUfc (côté Ouest de la A72, en continuité de la zone AUpam, restructurée par l'EPASE, et qui accueille aujourd'hui du commerce est maintenue en zone AUfc, car son réaménagement nécessite d'être envisagé dans le cadre d'un projet d'ensemble à vocation dominante d'activités commerciales cohérentes avec celui existant en continuité physique.
La zone AUf (Côté Nord-Est de l'A 72) qui est actuellement peu structurée et mal desservie accueille aujourd'hui des entreprises, un horticulteur-pépiniériste et de l'habitat. Le projet vise à donner plus de cohérence à ce secteur et tient à éviter de voir apparaître un espace aménagé de manière peu qualitative. Au nord du secteur les parcelles occupées majoritairement par des ateliers de production sont classées en zone UF.
Depuis ce secteur, une nouvelle voie à créer permettra l'accès aux serres en place actuellement. Elle favorisera la reconversion de l'espace occupé par des serres en un espace organisé, structuré et qualitatif dédié à l'installation d'ateliers de production industrielle et/ou artisanale sans vitrine. La desserte du secteur est donc revue et permet l'accueil de modes actifs de déplacements. Un bassin d'orage est prévu afin de gérer les eaux pluviales de cet aménagement, et des espaces agricoles ou boisés sont maintenus pour assurer une transition entre secteurs résidentiels et secteurs d'activités et classé en zone N.

La parcelle cadastrée 237 AR361, d'une superficie de 1056 m2, déjà découpée dans le cadre d'une division parcellaire est classée en zone UC dans un souci de cohérence.

Enfin, trois parcelles accueillant déjà au total deux maisons individuelles sont classées en zone UCb2 et permettent la création de 2 logements seulement afin de limiter les nuisances liées à un accès complexe et à la présence de l'A72.

Une zone U est créée correspondant à un secteur de jardins familiaux préexistants.

L'arbre remarquable identifié reste protégé et se situe désormais en zone N. L'OAP 9 incite à la préservation de 4 arbres et au renforcement de l'écran boisé située en limite de l'A72. L'OAP 8 demande un traitement paysager qualitatif des talus entre les plates-formes afin de constituer un paysage arboré favorisant l'intégration des bâtiments.

Denis DEVUN informe également l'assemblée qu'il est nécessaire de rectifier une erreur graphique figurant dans le Schéma de contexte et les deux schéma de principe de l'OAP n°2.4 du secteur de la Ronze.
En effet, toutes les pièces du PLU indiquent que le secteur nord de cette zone est classé en zone AU, alors que ces schémas indiquent par erreur un classement en zone Auc. Le classement en zone AU est bien mentionné au point 1.1.1 de la délibération d'approbation de la révision du PLU communal n°2020.00061 du 27 janvier 2020.

- Dates des prochains conseils municipaux
  - Jeudi 21 septembre 2023 à 19h00
  - Mardi 17 octobre 2023 à 19h00
  - Jeudi 23 novembre 2023 à 19h00
  - Mardi 19 décembre 2023 à 19h00 : débat des orientations budgétaires
  - Jeudi 15 février 2024 à 19h00 : vote du budget primitif 2024

- Les dates des spectacles de la nouvelle Saison culturelle, ainsi que les évènements à venir sont à consulter sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21h40.

Le Maire,	Le secrétaire de séance
Marc CHAVANNE	Éric TONOLI